

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-huit du mois de janvier, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Saint Michel Chef-Chef, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse, Maire.

Présents : Mme BOURREAU-GOBIN Eloïse Maire, M. ROHRBACH Rémy, Mme COUILLEAU Françoise, M. JACOB Yvon, Mme HONO-TESTU Anne, M. BENOIT Dimitri, Mme COLAS Sandrine, Adjoint, Mme DAVAL Sandra, M. FERRE Thomas, Mme HONO Claire, M. MOREAU Anthony, Mme RONCIN Myriam, M. REPESSE Dominique, Mme BOISMAIN Nadège, M. HERBUEL Christophe, Mme LEHOURS Sophie, Mme JOUNY Christine, M. VONNET Marcille, Mme PRUNEAU Céline, Mme GEOFFROY Irène, M. MASSON Laurent, Mme MELLERIN Bernadette, M. BARRE Denis, Mme LEROUX Fabienne, Conseillers municipaux.

Pouvoirs :	Mme LESCOP Corinne à Mme MELLERIN Bernadette
	M. VIGNEAUX Sylvain à M. ROHRBACH Rémy

Absent :	M. BOURIAUD Sébastien
-----------------	-----------------------

Secrétaire de séance : Mme LEHOURS Sophie.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 17 décembre 2020 à l'unanimité.

I - FINANCES

01 - OBJET : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

En application de l'article 12 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, codifié à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu par l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

Il s'agit de définir les orientations budgétaires :

- en matière de fonctionnement et des projets d'investissements ;
- au niveau de la fiscalité et de l'endettement ;

Le rapport des orientations budgétaires 2020 présentant ces éléments est joint en annexe.

L'article 107 de la loi Notre complète les règles relatives au débat d'orientations budgétaires :

- le DOB fait l'objet d'un rapport transmis au représentant de l'Etat ;
- il est pris acte du DOB par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante et cette délibération fait l'objet d'un vote. Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires mais également de l'existence du rapport sur la

base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote.

Débat :

Après avoir rappelé que la commune a dépassé le cap des 5000 habitants, Mme le Maire a présenté l'environnement économique et financier national qui influe sur le budget de la commune.

Elle a précisé que la provision inscrite pour aider les associations à traverser la crise sanitaire n'a pas été utilisée en 2020. Elle a fait part de la mise en place d'outils de suivi afin de programmer l'entretien des bâtiments et faciliter le travail des agents mais aussi la prise de décision des élus.

Le coût de la crise sanitaire est estimé à 100 000 € pour le budget communal. Concernant la fiscalité, la taxe d'habitation est supprimée et remplacée par une fraction de la part départementale de foncier bâti. Mme le Maire réaffirme la volonté de maintenir les taux d'imposition à leur niveau actuel en raison de la crise sanitaire.

La commune perçoit, dorénavant, l'intégralité du produit de la taxe sur les droits de mutation générée par les ventes immobilières sur la commune. Il en résulte un surcroît de recette de 450 000 € en 2020.

Le nouveau taux communal de foncier bâti sera de 27.52 %, soit l'ancien taux communal (12.52%) + le taux départemental (15%).

Des recettes supplémentaires, liées à l'accroissement démographique de la commune, sont attendues au niveau des dotations d'Etat.

Malgré les transferts de compétences à Pornic Agglo Pays de Retz début 2020, Mme le Maire constate une stabilité de l'épargne de gestion.

Le programme d'investissement 2021, qui s'élève à 1 860 000 €, est articulé autour des trois priorités suivantes (il reste à ventiler une somme de 58 000 €) :

- L'entretien et la rénovation du patrimoine communal : 521 000 €
- L'aménagement et la dynamisation de l'espace public : 1 060 000 €
- L'accompagnement des acteurs : 221 000 €

L'accroissement de l'épargne nette (+39%) et du résultat 2020, amplifiés par des recettes exceptionnelles (droits de mutation et prestations CAF) permettent de réajuster à la baisse le besoin d'emprunt, limité à 200 000 €. La capacité de désendettement plafonne à 6 ans en 2026 avec un programme d'investissement de 12 M€ sur le mandat.

Concernant les budgets annexes, celui du centre bourg doit rembourser à la commune une avance de 333 845 €. Quant au budget Malestroit, il génère dorénavant un excédent (14 000 €) qui sera conservé en 2021 pour anticiper d'éventuels travaux d'entretien de la copropriété.

Mme Geoffroy a lu une déclaration concernant les orientations budgétaires.

Nous avons pris connaissance avec intérêt du débat d'orientations budgétaires que vous venez de nous présenter. Nous tenons à remercier Philippe PELALO pour ce travail.

Nous allons revenir sur les différents points :

L'environnement démographique :

L'INSEE a, enfin, repris la population issue du dernier recensement : 5261 habitants, ce qui ne correspond toujours pas à la réalité puisque les habitants du lotissement de la Princetière ne sont comptés que pour une petite partie. Nous nous réjouissons bien sûr de l'attractivité de notre commune.

Les dotations de l'Etat

Nous constatons une légère progression des Dotations de péréquation, après plusieurs années de baisse. Souhaitons que du fait des nombreux transferts qui ont été réalisés à l'agglomération nous puissions récupérer la DSR cible que nous avons perdue.

Pour la section de fonctionnement.

La crise sanitaire a impacté ce budget à hauteur de 100 000 €.

Nous prenons acte de la baisse de 2.59 % des charges de fonctionnement sur les six derniers exercices.

Les charges à caractère général ont, quant à elles, baissé de 6.88%.

A partir de 2021, vous prévoyez une augmentation de 1.5% annuellement.

Les charges de personnel

Ces charges impactent plus de la moitié de notre budget de fonctionnement. Contenues à plus 7.8 % lors de la précédente mandature, vous nous proposez, alors que nous avons transféré 17 agents, une augmentation de la masse salariale de 7,02 % par rapport au réalisé 2020, ce qui nous semble important.

Les autres charges de gestion

Nous prenons acte de la provision de 15 000 € pour les associations. Un certain nombre d'associations sportives emblématiques de notre territoire connaissent de grandes difficultés. Souhaitons qu'elles trouvent une écoute attentive auprès de leurs élus.

Les produits de fonctionnement :

Ces produits ont été fortement impactés en 2020 par la crise sanitaire. La commune a maintenu les tarifs communaux pour cette année particulière pour aider notamment les commerçants.

Les impôts et taxes :

Nous prenons acte que vous ne proposez pas d'augmentation cette année. Nous manquons de visibilité sur la mandature.

L'Etat promet de compenser la Taxe d'Habitation à terme, à l'euro près. Il nous laissera la charge de fixer les taux pour les résidences secondaires alors qu'ils sont déjà défavorisés puisqu'ils ne bénéficient pas de l'abattement général à la base de 15 %.

Nous notons la bonne surprise de la Taxe additionnelle aux droits de mutations qui a rapporté, en 2020, 607.000 €. Il s'agit d'un produit exceptionnel qui traduit aussi l'attractivité de la commune et nous profitons des deux années de versement, ce qui devrait améliorer d'autant le transfert au profit des investissements. Il faut noter également les recettes exceptionnelles de la CAF

Evolution de la capacité d'autofinancement :

La commune dispose en 2020 d'une épargne nette due aux recettes exceptionnelles, la prévision 2021, est très inférieure aux années précédentes.

La gestion de la dette :

La capacité de désendettement de la commune est de 3 ans depuis 2017. Les annuités d'emprunts ont peu progressé comparés à l'importance des investissements réalisés : 12.59 Millions d'euros.

Les dépenses d'investissement :

Vous avez fait le choix de répartir les dépenses d'investissement en trois axes : l'entretien de la commune, l'aménagement de l'espace public et l'accompagnement des acteurs.

Pour ce qui concerne l'entretien de notre patrimoine. Il est bien évident qu'avec 18 000 m² de bâtiments et 120 kilomètres de voiries, les charges d'entretien du patrimoine de notre commune sont très importantes et constituent une priorité d'investissement pour toutes les équipes municipales qui se succèdent. Ce n'est jamais terminé.

Nous ne pouvons pas laisser dire que nous n'avons pas entretenu notre patrimoine. En effet, sur le mandat précédent, nous sommes intervenus sur tous les bâtiments communaux en fonction des besoins et avec chaque année un programme PAVC et d'éclairage public conséquent.

Sur le cas particulier du Canopus. Il a été réhabilité en 2016, après avoir été acheté par la ville en 1993 et laissé en l'état en 2011 après la rupture du bail. La toiture n'a pas été incluse dans ce programme et la CTA ont été laissés en place car ils ne gênaient en rien la réhabilitation et la conformité pour l'ouverture au public. La toiture en fibro ciment faisait partie du diagnostic que nous avons réalisé sur l'ensemble des toitures. Ces travaux sont donc la suite logique de ce diagnostic.

Pour l'éclairage public, vous reprenez les programmes qui étaient prêts et nous nous en réjouissons. L'éclairage nécessite en effet une programmation annuelle. Il a été abandonné dans le mandat 2008/2014. Aucun contrat d'entretien. Depuis 2016, un contrat d'entretien préventif a été signé sur 4 ans pour mettre à niveau l'éclairage public. De nombreux investissements : changements d'armoires, enfouissements de lignes, travaux neufs ont été réalisés en même temps que certains travaux de voirie.

Aménagement et dynamisation de l'espace public

Nous prenons acte des projets que vous proposez, en dehors du Pump track, et du PAVC, ils ne sont pas à la hauteur de nos ambitions pour notre ville. Il manque surtout un projet important pour les enfants de notre commune. L'agrandissement du restaurant scolaire et du laboratoire.

Même si l'évolution du nombre d'enfants dans nos écoles est à la stagnation, il n'en va pas de même pour l'accueil des enfants au périscolaire et au restaurant scolaire où les chiffres ont augmenté fortement. Le laboratoire du restaurant scolaire est sous dimensionné et les conditions de travail des agents sont dégradées. Il a fait l'objet de remarques lors des contrôles sanitaires.

Il est donc urgent de réaliser cet investissement qui était programmé. Nous avons acheté un terrain pour permettre cette extension, obtenu une subvention de l'Etat en début d'année dernière de plus de 300 000 € et cet investissement structurant ne figure pas au Débat d'Orientations Budgétaires.

Accompagnement des acteurs :

La nouveauté de cette catégorie concerne les 25 000 € de la ligne budget participatif. Pour nous, la démocratie participative doit se faire en proximité avec les citoyens, et non pas par l'intermédiaire d'une plateforme qui stagne à 300 participants et qui ne concernera qu'une minorité d'habitants.

Les logements sociaux :

Malgré les efforts de ces dernières années, notre parc de logements sociaux est très en deçà de ce que nous impose la Loi. Nous serons contraints de compenser financièrement le manque de logements, d'autant que les opérations susceptibles d'apporter des logements sociaux ne sortiront pas de terre avant plusieurs années et que le foncier disponible de la ville est très restreint. Par ailleurs, les promoteurs qui divisent les terrains contournent la règle pour échapper à cette obligation. Nous l'avons vu récemment dans un projet.

Pour toutes ces raisons, le lancement d'un nouveau programme de logements sociaux qui figure au Débat d'Orientations Budgétaires nous paraît très optimiste.

En conclusion, ce Débat d'Orientations Budgétaires ne répond pas aux règles de la Loi Notre qui stipule qu'en plus de l'évaluation des recettes et dépenses de la collectivité, de déterminer l'équilibre financier de la commune, de calculer le taux d'endettement, la commune doit aussi établir un Plan Pluri annuel d'Investissement.

A aucun moment dans votre DOB, vous vous projetez au-delà de 2021 en dehors de la prospective financière qui n'est pas détaillée.

Le projet que vous nous présentez ne répond pas à l'ambition que nous avons pour notre ville, ambition dont vous vous plaisez pourtant à faire état régulièrement. 11.6 Millions d'euros d'investissements prévus au DOB alors que la précédente mandature a investi 12.59 Millions d'Euros.

Ce débat n'apporte aucune vision stratégique pour l'avenir et les projets ne nous semblent pas assez ambitieux. Nous sommes plutôt en face d'un pré budget primitif qui aurait pu proposer des investissements plus pertinents, compte tenu des excédents exceptionnels de l'année 2020 et qui aurait dû pour répondre à la réglementation intégrer une stratégie pluriannuelle d'investissement.

Mme le Maire confirme que sa vision du développement de la commune est différente de celle exprimée par Mme Geoffroy. Elle considère qu'une gestion économe ne permet pas d'investir lorsque cela est nécessaire.

Mme le Maire consent que le programme d'investissement de cette année n'est pas à la hauteur de ses ambitions. En effet, la nouvelle équipe s'est installée tardivement en raison de la crise sanitaire, puis s'est attelée à gérer la saison estivale si bien qu'elle a seulement commencé à travailler en septembre sur la préparation du PPI et manque donc de visibilité.

Le maintien des taux d'imposition est assumé en raison de la crise sanitaire et des bons résultats financiers de l'exercice 2020.

L'accroissement des charges de personnel résulte des choix effectués (recrutement d'un apprenti, de saisonniers supplémentaires) et marque la volonté d'avoir du personnel compétent (recrutement d'un DGA) afin de faire face au développement de la commune.

Mme le Maire confirme que l'équipe municipale est à l'écoute et proche des associations comme en témoigne l'organisation du RDV des associations en septembre dernier.

Concernant le restaurant scolaire, elle déplore la lenteur avec laquelle ce dossier avance et relate les difficultés relationnelles avec l'architecte choisi par la précédente équipe. Elle précise que le PPI est en construction et n'est pas suffisamment affiné pour donner des détails.

Mme Mellerin rappelle que cet architecte avait été mandaté par la commune uniquement pour étudier le projet de restructuration du restaurant scolaire alors que la mission a, aujourd'hui, évolué. Elle ne voudrait pas que l'on prenne trop de retard au risque de perdre le bénéfice de la subvention obtenue (300 000 €).

Mme le Maire confirme qu'elle a souhaité avoir une vision plus globale du devenir du groupe scolaire afin d'anticiper les besoins en termes d'extension de certains locaux en associant l'Agglo pour la partie ALSH. Mme LEROUX souligne que les associations ont exprimé, dans leur dossier de demande de subvention, des besoins d'aide liés à la crise sanitaire qui n'ont pas été pris en compte par la commission. M. BENOIT indique que la majorité des associations avait une bonne trésorerie et que certaines demandes d'aide exceptionnelles n'étaient pas justifiées. Mme le Maire précise qu'une provision est inscrite au budget en cas de nécessité.

M. ROHRBACH réitère la volonté communale d'accompagnement et d'écoute des associations. Il tient à rappeler le contexte, très particulier, dans lequel les communes débutent cette mandature. Il estime que le budget est sincère, adapté à la situation et permettra l'émergence de nouveaux projets.

Il constate que certains éléments du patrimoine (éclairage public, aires de jeux) sont dans un état moyen nécessitant un investissement plus important que prévu.

Pour conclure, Mme le Maire considère qu'elle porte un projet ambitieux pour la collectivité et avance pas à pas moyennant une adaptation continue.

Le Conseil municipal a pris acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires.

02 - OBJET : DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL PLAN DE RELANCE) **- ANNEE 2021**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;

La DSIL a pour objectif de soutenir l'investissement des collectivités locales. Les communes doivent prioriser leurs projets. Au regard du contexte économique et sanitaire actuel, l'Etat a décidé de mobiliser des fonds, par l'intermédiaire de la DSIL plan de relance, afin de soutenir les investissements communaux.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter le soutien financier de l'Etat en vue de réaliser les travaux de rénovation de l'église de St Michel Chef-Chef ci-après :

- Remise en état des protections des vitraux des transepts et du Chœur ;
- Remise en état des désordres au niveau de la maçonnerie (corniches et encadrement de fenêtres) liés à un séisme récent ;
- Restauration de l'enduit intérieur du Chœur ;
- Remise en état de la sacristie (sol et portes extérieures).

Le coût de ces travaux s'élève à 78 657.55 € HT et le plan de financement s'équilibre de la manière suivante :

Nature dépenses	Coût HT	Financement	HT
Travaux de maçonnerie	33 611,53 €	DSIL	23 597.00 €
Travaux de ferronnerie	32 786.60 €	Autofinancement communal	55 060.55 €
Rénovation de la sacristie	12 259.42 €		
TOTAL	78 657.55 €	TOTAL	78 657.55 €

Il est précisé que les travaux seront engagés après la réponse de l'Etat sur le financement DSIL.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de rénovation de l'église de St Michel, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 78 657.55 € HT ;
- de solliciter un financement au titre de la DSIL Plan de relance 2021 et de la préservation du patrimoine public historique ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de rénovation de l'église de St Michel, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 78 657.55 € HT ;
- sollicite un financement au titre de la DSIL Plan de relance 2021 et de la préservation du patrimoine public historique ;
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

03 - OBJET : DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ANNEE 2021

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;

Tous les ans, l'Etat adresse un dossier de demande de financement au titre de la DETR.

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2021 ainsi que les taux de subventions applicables à chacune d'entre elles.

Les Communes peuvent, cette année, déposer plusieurs dossiers au titre de la DETR 2021. Il est proposé de solliciter, prioritairement, l'aide de l'Etat dans le cadre du remplacement de la toiture du Canopus. Si la commune a réaménagé l'intérieur de cette salle en 2016, en revanche, seule la peinture de la façade principale a été refaite à l'extérieur.

Il s'avère qu'aujourd'hui, la toiture, en tôle fibro amiantée, est en mauvais état provoquant des infiltrations, qui risquent de s'aggraver. L'intervention des entreprises devient même dangereuse. Par ailleurs, il a été constaté, lors d'un état des lieux, que l'ancienne centrale de traitement de l'air (CTA), située dans un local technique, n'a pas été démonté si bien que les gaines sont restées en place et vont gêner les opérations de traitement, anti corrosion, de la charpente. Il a été jugé bon, pour des questions de sécurité, de procéder au démontage de l'ancienne CTA.

Compte tenu de l'état général de la toiture, un remplacement de la couverture s'avère indispensable afin de préserver le bâtiment, supprimer toute présence d'amiante et assurer la sécurité des entreprises susceptibles d'intervenir pour des travaux d'entretien ultérieurs. Un bureau de contrôle donnera les préconisations techniques nécessaires avant d'engager les travaux et vérifiera l'état de la charpente.

Enfin, Ces travaux permettront également d'améliorer le niveau de performance énergétique au moyen de la pose d'un bac acier isolant.

Le coût de ces travaux s'élève à 103 211 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Nature dépenses	Coût HT	Financement	HT
Remplacement couverture	81 011 €	DETR	30 963 €
Démontage CTA	18 750 €	Autofinancement communal	72 248 €
Contrôle technique	3 450 €		
TOTAL	103 211 €	TOTAL	103 211 €

Il est précisé que la procédure de consultation va être mise en œuvre et que les travaux seront engagés dès la notification de l'accord de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de remplacement de la toiture du Canopus, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 103 211 € HT ;
- de solliciter un financement au titre de la DETR 2021 au titre des bâtiments publics et au taux de 30 % ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de remplacement de la toiture du Canopus, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 103 211 € HT ;
- sollicite un financement au titre de la DETR 2021 au titre des bâtiments publics et au taux de 30 % ;
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

04 - OBJET : DOTATION EQUIPEMENT TERRITOIRES RURAUX (DETR) - ANNEE 2021

Rapporteur : Dimitri BENOIT

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

Vu les articles L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-35 du Code général des Collectivités territoriales ;

Tous les ans, l'Etat adresse un dossier de demande de financement au titre de la DETR.

La commission d'élus consultée sur l'emploi des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a déterminé les catégories d'opérations prioritaires subventionnables en 2021 ainsi que les taux de subvention applicables à chacune d'entre elles.

Les communes pouvant, cette année, déposer plusieurs dossiers au titre de la DETR 2021, il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat dans le cadre de la création d'un pump track. Cet équipement est un parcours en boucle fermée, constitué de plusieurs bosses consécutives et de virages relevés dans une enceinte ouverte au public, pour la pratique des sports deux roues (Bmx, trottinettes, rollers ou encore les skateboards) dans un espace dédié et sécurisé. Le pump track est adapté à un public varié, principalement des adolescents, mais aussi des adultes et permettra d'élargir l'offre en matière d'activités ludiques.

Ce nouvel équipement sera installé, à la fin du printemps, dans le bois situé à l'entrée de la commune à proximité du parking de la mairie. L'espace naturel boisé sera entièrement préservé et mis en valeur.

Le coût des travaux est estimé à 180 722 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Nature dépenses	Coût HT	Financement	HT
Travaux	139 330 €	DETR	54 217 €
Clôture	28 200 €	Autofinancement communal	126 505 €
Equipements divers	13 192 €		
TOTAL	180 722 €	TOTAL	180 722 €

Il est précisé que la procédure de consultation va être mise en œuvre et que les travaux seront engagés dès la notification de l'accord de subvention.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les travaux de création d'un pump track, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 180 722 € HT ;
- de solliciter un financement au titre de la DETR 2021 au taux de 30 % ;
- d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les travaux de création d'un pump track, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 180 722 € HT ;
- sollicite un financement au titre de la DETR 2021 au taux de 30 % ;
- autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.

05 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STREET WORK OUT

Rapporteur : Dimitri BENOIT

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

L'esplanade Angel, située à Anjou, mériterait d'être valorisée car elle bénéficie d'une localisation privilégiée, au droit des pêcheries avec une vue sur l'anse de la Plaine. L'absence d'aménagement tranche avec la réhabilitation du front de mer qui s'arrête, pour le moment, au grand escalier.

Dans cette perspective, il est proposé de réaliser différents aménagements dont une aire de fitness extérieure en libre accès. Il s'agit de créer un nouveau lieu de vie, vecteur de lien social et de rencontre tout en favorisant la pratique sportive.

Installée à hauteur du blockhaus sur une plate-forme en béton, cette aire sera composée de trois modules (station de cross training, porteur-pousseur et vélo elliptique), accessibles aux personnes à mobilité réduite, et d'un panneau d'information sur les conditions d'utilisation des équipements.

L'aire de fitness sera desservie par le cheminement doux longeant le littoral en direction de la Plaine sur mer, inscrit au PDIPR. Du stationnement est situé à proximité immédiate le long du Bd de l'océan ainsi qu'une place pour les personnes handicapées.

Le coût des travaux s'élève à 27 671 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Nature dépenses	Coût HT	Financement	HT
Equipements	18 671 €	Département de Loire-Atlantique	13 835 €
Dalle béton	9 000 €	Autofinancement communal	13 836 €
TOTAL	27 671 €	TOTAL	27 671 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver les travaux de création d'une aire de fitness extérieure, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 27 671 € HT ;*
- *de solliciter un financement auprès du Département de Loire-Atlantique pour un aménagement de type « espace work out » au taux de 50 % ;*
- *d'autoriser le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve les travaux de création d'une aire de fitness extérieure, ainsi que le plan de financement, qui représentent un budget de 27 671 € HT ;**
- **sollicite un financement auprès du Département de Loire-Atlantique pour un aménagement de type « street work out » au taux de 50 % ;**
- **autorise le Maire à signer tous documents en rapport avec la présente délibération.**

06 - OBJET : LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE FINANCEMENT PARTICIPATIF POUR LE PROJET DE PUMP TRACK

Rapporteur : Dimitri BENOIT

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

Vu la commission sport et associations du 8 septembre 2020 présentant le projet de pump track ;

Eléments de contexte

Dans un contexte de difficultés pour les collectivités à trouver des subventions, le financement participatif peut être une ressource alternative.

Au-delà d'une diversification des financements, il permet de remettre le citoyen au coeur du débat politique et est, en ce sens, un véritable outil de démocratisation pour donner un sens et une réalité à la gestion participative directe des citoyens sur des projets bien identifiés.

Modalités du financement participatif

Concrètement, il s'agit de mobiliser toute personne intéressée pour financer un projet. Ce mode de financement s'appuie aujourd'hui sur des plateformes internet, démultipliant de fait sa portée et son essaimage.

Il existe 3 grandes formes de financement participatif :

- **Le don** : il concerne toute personne physique ou morale offrant une somme d'argent pour la création ou le développement d'un projet, sans contreparties financières. Bien souvent les donateurs perçoivent sur certains projets une contrepartie non financière, également appelée récompense ;
- **Le prêt** : depuis le 1er octobre 2014, les particuliers peuvent désormais prêter aux entreprises ;
- **L'investissement** : il s'agit de lever des fonds soit via l'investissement en capital (le capital est alors partagé), soit via l'investissement en royalties (le capital reste « en propriété » au porteur de projet).

En pratique, s'agissant des collectivités territoriales porteuses de projet, le recours au don et/ou prêt sont les formes privilégiées de financement participatif.

Comment financer techniquement un projet porté par une collectivité

Un décret du 16 décembre 2015 a ouvert l'accès au financement participatif aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics en leur permettant de « confier l'encaissement [de leurs recettes] à un organisme public ou privé » et notamment les revenus « tirés d'un projet de financement participatif au profit d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire ».

Doivent cependant être respectées les conditions suivantes :

- **Le nécessaire respect des règles relatives de la commande publique**, l'intermédiation en financement participatif n'étant pas exclue de cette réglementation si la rémunération annuelle consentie à ce type d'intermédiation est supérieure à 25 000 € HT (soit une recette annuelle de financement participatif de plus de 800 000 € pour la collectivité) ;
- **Le choix de la plateforme** (généraliste, territoriale, thématique, spécifique aux collectivités territoriales) ;
- **La conclusion d'une convention de mandat financier**, précisant notamment la rémunération consentie par la collectivité à la plateforme (*cette rémunération est de l'ordre de 3 à 4 % des sommes récoltées*), les relations entre le mandant et le mandataire. Il est à noter que le comptable public doit approuver chaque convention de mandat conclue dans le délai d'un mois (approbation tacite...).

Les gages de réussite d'un financement participatif

Quel que soit le mode de financement participatif privilégié, 4 éléments doivent être respectés pour éviter un échec d'une campagne de financement participatif portée par une collectivité territoriale :

- Un projet porteur et transparent

Les contributeurs doivent se reconnaître dans le projet soit à travers son porteur (personnalisation du projet) soit à travers le projet lui-même (fortement ancrée dans l'environnement territorial ou local ou alors porteur de valeurs fortes...).

Il est par ailleurs nécessaire d'être exhaustif et transparent dans la présentation des besoins et l'utilisation des fonds collectés et également dans les contreparties qui peuvent être proposées...

- Bien gérer le temps

Une campagne de financement participatif, c'est du temps agent consacré quotidiennement pour accuser réception des dons, remercier, communiquer sur les supports internet...

Il faut également prévoir une durée de campagne suffisamment longue pour atteindre les objectifs et lancer la démarche de financement participatif au bon moment (les expériences des collectivités montrent par exemple qu'il faut éviter un lancement en plein été...)

Avoir des objectifs réalistes

Il ne faut pas oublier qu'en principe la règle, du tout ou rien, s'applique au financement participatif, notamment s'agissant des dons. En d'autres termes si 100% de la collecte n'est pas atteint, alors le porteur ne reçoit pas les fonds mais devra probablement « rémunérer » la plateforme.

Savoir communiquer

Le financement participatif est avant tout une campagne de communication qui doit s'anticiper. Il convient d'accompagner la campagne de financement participatif mais également poursuivre pendant la réalisation du projet afin de continuer à animer la participation des habitants enclenchée lors de la collecte.

Lancement d'une démarche expérimentale sur Saint Michel Chef-Chef

Aujourd'hui, de nombreuses collectivités ont recours à ce type de financement. S'agissant de la commune de Saint Michel Chef-Chef, la démarche est novatrice. Aussi est-il souhaitable de passer par une phase expérimentale de dons en ciblant prioritairement la création du pump-track, projet novateur sur le territoire s'adressant à tout public.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la démarche expérimentale de financement participatif sur la commune de Saint Michel Chef-Chef ;*
- d'arrêter le projet de pump track comme support à cette expérimentation ;*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment conclure les conventions de mandats financiers et éventuels avenants ;*
- d'autoriser le Maire ou son représentant à conclure tous les actes utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 20 POUR et 6 abstentions :

- approuve la démarche expérimentale de financement participatif sur la commune de Saint Michel Chef-Chef ;**
- arrête le projet de pump track comme support à cette expérimentation ;**
- autorise le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches nécessaires et notamment conclure les conventions de mandats financiers et éventuels avenants ;**
- autorise le Maire ou son représentant à conclure tous les actes utiles à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

I - URBANISME

07 - OBJET : ECHANGE ET RECTIFICATION DE LIMITE DE PROPRIETE EN BORDURE DE LA ROUTE DE ST PERE EN RETZ

Rapporteur : Rémy ROHRBACH

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

La Commune a été saisie d'une demande de rectification des limites séparatives entre la propriété de la SCI BEAULIEU, située 93 route de St Père en Retz, et le chemin rural. En effet, il convient de mettre en cohérence le plan cadastral avec la réalité du terrain et d'instituer une servitude au profit de la parcelle appartenant à la SCI BEAULIEU (AE 106), la cuve de récupération des eaux usées de la maison étant, en partie, sur l'emprise du chemin rural (voir plan joint).

Cette régularisation des limites cadastrales implique de réaliser un échange. La commune céderait 39 m² et recevrait 63 m² en contrepartie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- *d'approuver l'échange foncier avec la SCI BEAULIEU qui interviendra sans soulte ;*
- *d'accepter la servitude liée à la présence de la cuve de récupération des eaux usées ;*
- *de préciser que tous les frais annexes (géomètre et acte notarié) seront à la charge de la SCI BEAULIEU ;*
- *de charger l'étude de maître GUILLO, notaire à St Père en Retz ;*
- *de mandater le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver l'échange foncier avec la SCI BEAULIEU qui interviendra sans soulte ;**
- **d'accepter la servitude liée à la présence de la cuve de récupération des eaux usées ;**
- **de préciser que tous les frais annexes (géomètre et acte notarié) seront à la charge de la SCI BEAULIEU ;**
- **de charger l'étude de Maître GUILLO, notaire à St Père en Retz, de la rédaction de l'acte d'échange ;**
- **de mandater le Maire, ou son représentant, pour la signature de tous documents en rapport avec la présente délibération.**

III - RESSOURCES HUMAINES

08 - OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS POUR LA MISE EN PLACE D'UNE MISSION D'INSPECTION

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Jusqu'alors, la commune faisait appel ponctuellement au centre de gestion de Loire-Atlantique pour réaliser des missions d'inspection des services de la commune, comme en 2012 et 2014, afin de veiller au respect des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la collectivité.

Aujourd'hui, le CDG 44 propose de passer une convention d'adhésion pour la durée d'un mandat afin d'inscrire son action de prévention dans la durée. Vous trouverez en annexe ladite convention qui détaille la nature des missions confiées au CDG qui avait été signée peu avant le terme du précédent mandat.

Il s'agit principalement, par l'intermédiaire d'un agent du service prévention du CDG, de contrôler les conditions d'application de la réglementation dans les domaines de la santé et de la sécurité au travail et de proposer des mesures de prévention des risques professionnels.

Le rôle de l'agent chargé de la fonction d'inspection consiste à :

- analyser la prise en compte des enjeux de prévention dans le fonctionnement de la collectivité ;
- planifier les actions de prévention au regard des sites et des situations de travail inspectés ;
- procéder à des rappels réglementaires ;
- réaliser des enquêtes spécifiques (accident, danger grave et imminent) ;
- proposer à l'autorité territoriale les mesures immédiates jugées nécessaires en cas d'urgence ;
- émettre des avis sur les règlements, consignes en matière d'hygiène et de sécurité ;

- participer aux réunions de CT/CHSCT selon sa disponibilité.

Les principales étapes de la mission d'inspection sont les suivantes :

- réunion de cadrage pour lancer la démarche afin de préciser les modalités d'intervention ;
- réalisation d'un audit du système de management de la santé et sécurité au travail ;
- présentation au CHSCT de la synthèse et du plan pluriannuel d'inspection ;
- réalisation de l'inspection des lieux de travail mais aussi d'inspections règlementaires thématiques (selon les besoins) ;
- suivi des inspections et des actions engagées.

Il est précisé que la convention prendra fin au terme du mandat.

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'encourager les démarches de prévention afin de préserver la santé des agents et lutter contre l'absentéisme, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention précitée ;
- d'autoriser le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention précitée ;
- d'autoriser le Maire à la signer.

09 - OBJET : EXPERIMENTATION DE LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE : AVENANT A LA CONVENTION AVEC LE CDG 44

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

L'article 5, IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle avait prévu, à titre expérimental, pour une durée de quatre ans maximum, que les recours contentieux formés par les agents publics relevant de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, à l'encontre de certains actes relatifs à leur situation personnelle, pouvaient faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire (MPO).

Dans la Fonction Publique Territoriale, la mission de MPO est assurée par les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG), sur la base des dispositions du 1er alinéa de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Le CDG de Loire Atlantique s'est porté candidat pour la mise en œuvre de cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Saint Michel Chef-Chef a adhéré à l'expérimentation en signant la convention proposée par le CDG de Loire-Atlantique sur la base du décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux (délibération du conseil municipal du 25 juin 2018).

Initialement, le décret n°2018-101 prévoyait que la procédure d'expérimentation avait vocation à s'appliquer aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 (date qui correspondait à la durée de quatre ans d'expérimentation telle que fixée par la loi n°2016-1547). Mais un récent décret n°2020-1303 du 27 octobre 2020 a reporté la date limite de l'expérimentation, en la fixant désormais au 31

décembre 2021, conformément à ce qu'avaient prévu les dispositions de l'article 34 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil d'administration du CDG de Loire-Atlantique a pris acte du prolongement de l'expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 et autorisé M. le Président à conclure un avenant pour chacune des conventions signées avec les 167 collectivités ayant adhéré à la MPO. Cet avenant a simplement pour objet de modifier la date de fin de l'expérimentation dans la convention initiale, à l'exclusion de toute autre modification.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de conclure un avenant à la convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire signée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, afin de proroger ladite expérimentation jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

IV - INTERCOMMUNALITE

10 – OBJET : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2019.

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

La communauté d'Agglomération Pornic aggro Pays de Retz a seulement transmis mi-décembre le rapport d'activités de l'année 2019 qui a été envoyé avec la note de synthèse.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activités de l'année 2019.

11 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN OEUVRE DE PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

Rapporteur : Mme le Maire

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, il a été constitué entre les collectivités citées ci-dessous, par une convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries :

- Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- Commune de La Bernerie en Retz
- Commune de Chaumes-en-Retz
- Commune des Moutiers en Retz
- Commune de La Plaine sur Mer
- Commune de Port Saint Père
- Commune de Rouans
- Commune de Saint Hilaire de Chaleçons
- Commune de Saint Michel Chef-Chef
- Commune de Sainte Pazanne
- Commune de Vue

Dans la convention, est précisé à l'article 11 que « Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement. ».

La commune de La Plaine sur Mer a souhaité se retirer de ce groupement. Aussi, afin de ne pas pénaliser l'ensemble des membres du groupement, il est proposé de passer un avenant n°1 (en annexe) à la convention permettant au groupement de continuer à fonctionner, même si un membre se retire.

L'avenant n°1 à la convention sera soumis dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- d'autoriser le Maire ou son 1er adjoint à signer cet avenant n°1 à la convention constitutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ;
- d'autoriser le Maire ou son 1er adjoint à signer cet avenant n°1 à la convention constitutive.

12 - OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYDELA

Rapporteur : Yvon JACOB

Vu la commission finances du 16 Janvier 2021 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-18 du CGCT, L.5211-19, L. 5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte,

Vu la délibération n°2020-63 du 5 novembre 2020 adoptée par le Comité syndical du SYDELA et portant modification statutaire.

Par délibération en date du 12 décembre 2019, la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE a pris la décision d'adhérer au SYDELA avec transfert de la compétence « Réseaux et services locaux de communications électroniques » à compter du 1er janvier 2020 ;

Par délibération en date du 28 mars 2019, la Communauté d'agglomération de Pornic Agglo - Pays de Retz, ainsi que l'ensemble de ses Communes membres ont accepté l'adhésion de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ à l'intercommunalité. Cette intégration a également été validée par délibération du 17 juillet 2019 de la commune en question.

Considérant que cette adhésion et le changement d'EPCI de rattachement de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ doivent donc être pris en compte dans les statuts du SYDELA ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une modification des annexes 1 et 2 des statuts du SYDELA sur les points ci-après :

- Annexe 1 : Liste des collectivités adhérentes avec un ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE

- Annexe 2 : Répartition des sièges de délégués au Comité syndical pour les collèges électoraux avec :

- L'ajout de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE au Collège électoral « Presqu'île de Guérande - Atlantique » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical ;

- Le transfert de la Commune de VILLENEUVE-EN-RETZ du Collège électoral de « Sud Retz Atlantique » vers le Collège électoral de « Pornic Agglo Pays de Retz » sans modification du nombre de sièges au Comité syndical pour chacun des deux Collèges électoraux concernés par le transfert.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;

- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SYDELA et leurs annexes ;

- d'approuver la modification du périmètre du SYDELA, suite à l'intégration de la Communauté d'agglomération CAP ATLANTIQUE et au transfert de la commune de VILLENEUVE-EN-RETZ vers le collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz.

13 - OBJET : DIVERS

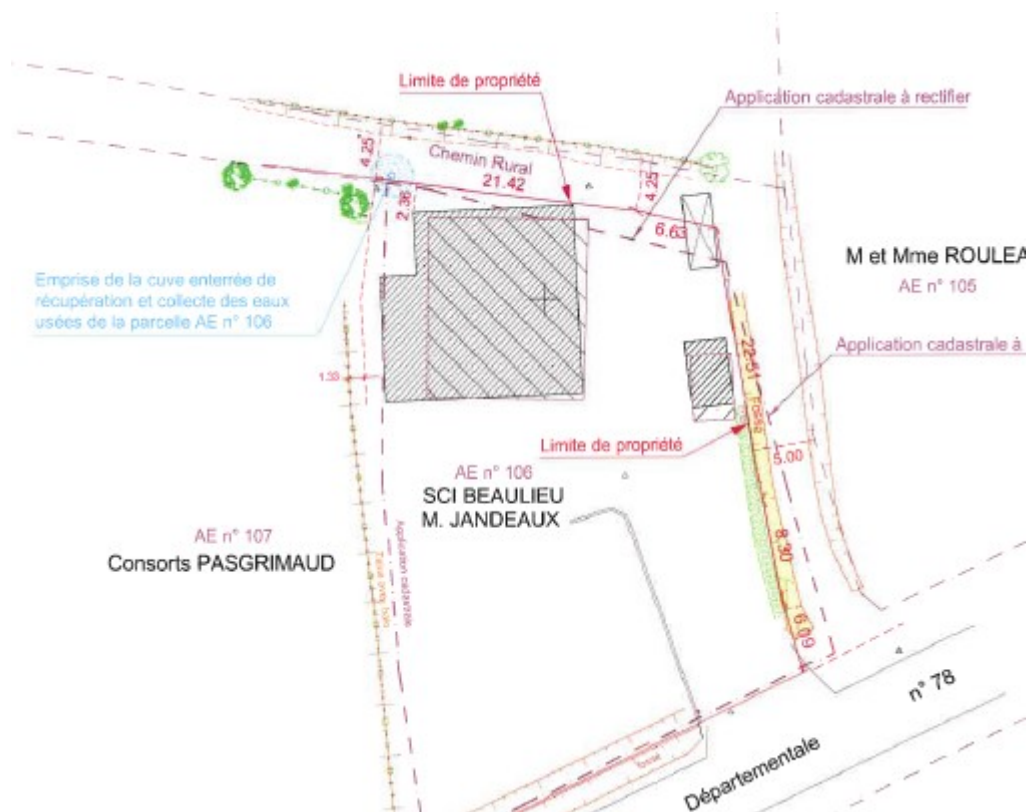
☞ Décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 : Néant

ANNEXES

05 - OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STREET WORK OUT



07 - OBJET : ECHANGE ET RECTIFICATION DE LIMITE DE PROPRIETE EN BORDURE DE LA ROUTE DE ST PERE EN RETZ





CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

20_035_DI_DE
collectivités affiliées

**Relative à l'intervention de l'agent chargé d'une fonction d'inspection du
Centre de Gestion de la Loire-Atlantique**

1/ ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire-Atlantique
(ci-après désigné C.D.G 44)

Représenté par son Président, Monsieur Philip SQUELARD, dûment mandaté,
ci-après désigné l'employeur,
d'une part,

Et

La Commune de Saint-Michel-Chef-Chef
HÔTEL DE VILLE
17 RUE DU CHEVECIER
44730 SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF

Représentée par son Maire, Madame Eloïse BOURREAU-GOBIN, dûment mandatée,

- » Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- » Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- » Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- » Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
- » Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,
- » Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.D.G. 44 en date du 09/10/2020 relative à la mise en place d'une fonction d'inspection dans les collectivités affiliées,
- » Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef en date du . / . / décidant de recourir au C.D.G. 44, pour la mise en œuvre de la fonction d'inspection,

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire la mission d'inspection en Hygiène et Sécurité au travail dans la durée et la continuité de la démarche de prévention des risques professionnels,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions techniques, les modalités d'organisation et les conditions financières des missions confiées par la collectivité à l'agent chargé d'assurer la fonction d'inspection du Centre de Gestion en application de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié.

ARTICLE 2 – CHAMP D'INTERVENTION DE L'AGENT CHARGÉ DE LA FONCTION D'INSPECTION

La mission d'inspection est confiée à un agent du service prévention des risques professionnels du C.D.G. 44 désigné ACFI dans le domaine de la santé et sécurité au travail pour la collectivité. Son champ d'intervention concerne l'ensemble des services et activités pour lesquelles les agents de la collectivité interviennent.

ARTICLE 3 – MISSIONS DE L'ACFI

1. Désignation de l'ACFI

Pour assurer ses missions, l'agent chargé de la fonction d'inspection, soumis à l'obligation de réserve, est désigné pour intervenir dans le cadre de la réglementation en vigueur.

2. Nature des missions

Les missions de l'ACFI, définies par le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, sont les suivantes :

- › Contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail dans la Fonction Publique Territoriale, sous réserve des dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, celles définies aux livres I à V de la quatrième partie du Code du Travail et par les décrets pris pour leur application.
- › Proposer à l'Autorité Territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels.
- › Proposer, en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaires.
- › Donner un avis sur les règlements et consignes (ou tout autre document) que l'Autorité Territoriale compétente envisage d'adopter en matière d'hygiène et de sécurité.
- › Etre consulté en cas de désaccord dans la procédure de danger grave et imminent.
- › Pouvoir assister avec voix consultative aux réunions du CHSCT lorsque la situation de la collectivité auprès de laquelle il est placé est évoquée.
- › Pouvoir participer à la délégation chargée de la visite, à intervalles réguliers, des services relevant du champ de compétence du CHSCT, et diligentée par ce dernier.
- › Pouvoir participer à la délégation chargée de l'enquête en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, et diligentée par le CHSCT.
- › Etre saisi par les représentants titulaires du personnel du CHSCT, si ledit comité n'a pas été réuni sur une période d'au moins neuf mois.
- › Etre destinataire de la délibération de dérogation élaborée par l'Autorité Territoriale pour affecter un jeune (âgé de 15 à 18 ans, en formation professionnelle) aux travaux interdits susceptibles de dérogation.
- › Etre saisi par le CHSCT, s'il constate un manquement à la délibération de dérogation ou un risque grave pour la santé ou la sécurité du jeune, en formation professionnelle, dans l'exercice des travaux.

3. Limites des missions de l'ACFI

En aucun cas, les missions de l'ACFI ne peuvent se substituer à celles des agents de prévention définies aux articles 4 et suivants du décret n° 85-603 du 10 juin 1985.

L'ACFI n'a pas pour mission de déceler chez les agents territoriaux un manquement à leurs obligations.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ACFI ne pourra en aucun cas vérifier la conformité des bâtiments, du matériel et des installations nécessitant l'intervention d'un organisme spécialisé et agréé.

4. Conditions d'exercice des missions

Sous réserve du bon fonctionnement des services de la collectivité, la collectivité s'engage à :

- › Faire accompagner l'ACFI tout au long des visites,
- › Faciliter l'accès à tous les locaux de travail, de stockage de matériel et de produits, de remisage d'engins ou aux chantiers extérieurs figurant dans le champ de sa mission,
- › Fournir à l'ACFI toute information et documentation utiles lui permettant d'accomplir sa mission (registres de sécurité, fiches de poste, Document Unique, règlements, etc.),
- › Faciliter les contacts avec les acteurs territoriaux de prévention des risques professionnels de la collectivité (élus, agents de prévention, médecin de prévention, etc.),
- › Inviter l'ACFI, en tant que de besoin aux réunions du CT ou de CHSCT consacrées aux problèmes de santé et de sécurité au travail,
- › Transmettre par courrier ou par e-mail à l'ACFI les suites données à ses propositions.

ARTICLE 4 – PRINCIPES DÉONTOLOGIQUES

1. Obligations du Maire

- › Acceptation sans réserve des termes de la présente convention,
- › Engagement dans la démarche de prévention des risques professionnels,
- › Disponibilité des différents intervenants (élus, agents, agent de prévention), lors de l'intervention de l'ACFI,
- › Information des élus, des responsables de services, de l'encadrement et des agents, des interventions de l'ACFI,
- › Garantie de la liberté d'action, d'une totale autonomie et indépendance de l'ACFI, notamment pour l'exercice de la mission et la rédaction du rapport d'inspection.

2. Obligations du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique et de l'ACFI

- › Discrétion et confidentialité quant aux données recueillies relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail,
- › Rédaction d'un rapport suite aux inspections et envoi à l'Autorité Territoriale,
- › Rédaction d'un compte-rendu suite aux réunions (de cadrage, de synthèse et de programmation annuelle) et envoi à l'Autorité Territoriale,
- › Obligation de réserve de l'ACFI,
- › Autonomie, indépendance et neutralité dans l'exécution de ses missions,
- › Restitution des informations recueillies de manière anonyme.

ARTICLE 5 – CONDUITE DE LA MISSION

A compter de la prise d'effet de la présente convention, la collectivité désignera la ou les personnes représentant l'Autorité Territoriale pour en assurer le suivi. De même, le C.D.G. 44 désignera le ou les agents en charge de l'inspection.

La lettre de mission établie par le Président du C.D.G. 44 sera signée et adressée après signature de la convention.

Préalablement à la prise de fonction de l'ACFI dans le domaine de la santé et de la sécurité, la collectivité transmettra pour information cette lettre de mission au comité mentionné à l'article 37 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié (CT/CHSCT).

ARTICLE 6 – MODALITÉS PRATIQUES D'INTERVENTION

Les modalités d'intervention de l'ACFI sont définies en **annexe 1** de la présente convention.

ARTICLE 7 – ORGANISATION DE LA MISSION

Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier d'un nombre de jours déterminé en fonction de la réunion de synthèse et de programmation annuelle et de l'audit de l'organisation de la prévention.

Le nombre de jours d'intervention couvre la totalité du temps consacré pour la mission, à savoir :

- Les inspections (lieux de travail, activités, thématiques),
- Les réunions (de cadrage, de synthèse et programmation),
- Le travail administratif réalisé hors de la collectivité (rédaction des rapports d'inspection et compte-rendu de réunions, production de documents, études, recherches, échanges et communications divers avec les différents interlocuteurs, etc.).

L'objet des interventions et la répartition des jours à consacrer à la collectivité sont définis chaque année d'un commun accord, en réunion de synthèse et de programmation annuelle, sur proposition de l'ACFI. Au minimum, une inspection par an sera programmée.

La collectivité pourra solliciter des jours d'intervention supplémentaires qui seront facturés sur la base du coût forfaitaire journalier d'intervention précisé à l'article 9.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ

L'ACFI du C.D.G 44 ne peut en aucun cas se substituer à l'Autorité Territoriale dans l'accomplissement de ses obligations légales en matière de respect des règles d'hygiène et de sécurité au travail telles qu'elles résultent des textes en vigueur, soit principalement :

- les dispositions législatives et réglementaires des livres I à V de la quatrième partie du Code du travail et du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- les avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels.

En outre, la responsabilité de la mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulées par l'ACFI appartient à la collectivité.

Le C.D.G. 44 s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile destinée à couvrir les dommages pouvant être éventuellement causés par ses préposés dans l'exercice de leur mission de prestations.

ARTICLE 9 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Les conditions financières des différents modes d'intervention de l'ACFI sont détaillées en **annexe 2**.

Le tarif est fixé par le Conseil d'administration du C.D.G. 44. Il est modifiable chaque année par délibération du Conseil d'administration (en général en décembre de l'année N pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1).

Le tarif est consultable sur le site internet du C.D.G. 44 (www.cdg44.fr). Il est convenu que la publication du tarif, sur le site cité, dispense de l'établissement d'avenant à la présente convention.

A titre d'information, le tarif horaire pour 2020 s'établit à **60,00 €**.

Dans le cadre de missions d'inspections réalisées hors département, les frais de déplacements, les frais d'hébergement et de repas seront facturés au coût réel.

Les interventions programmées ne pouvant être réalisées du fait de la collectivité sont facturées.

Toute modification de date programmée devra être communiquée à l'ACFI au moins un mois avant et faire l'objet d'une reprogrammation dans l'année en cours.

En cas d'impossibilité d'intervention du fait des agents du C.D.G. 44, le titre de recette est établi au prorata du nombre d'interventions effectuées.

Le paiement sera effectué à la fin de chaque mission, auprès de :

Madame la Trésorière des Finances de Nantes Municipale, agent comptable du Centre,
8, rue Pierre CHEREAU - BP 53615 - 44036 NANTES CEDEX 1
RIB : BDF de NANTES 30001 00589 0000P050018 42
IBAN : FR06 3000 1005 8900 00P0 5001 842
BIC : BDFEFRPPCCT

ARTICLE 10 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettent au Tribunal Administratif de Nantes en cas de litige éventuel.

ARTICLE 11 – DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à la date de signature et arrivera à échéance au 31/12/2026.

Dans le cas où l'ACFI constaterait qu'il n'est pas en mesure de remplir correctement sa mission, notamment par manquement de la collectivité aux dispositions de la présente convention, le C.D.G. 44 se réserve le droit de rompre, sans délai, la convention.

Il en est de même dans le cas où la collectivité constaterait notamment un manquement ou une négligence de la part de l'ACFI.

Fait en deux exemplaires,

A Nantes, le

Le Président du Centre de Gestion 44,

Le représentant de la collectivité,

Philip SQUELARD

11 - OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN OEUVRE DE PRESTATIONS DE BALAYAGE DES VOIRIES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ

AVENANT 1
A la convention constitutive d'un groupement de commandes

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Commune de la Bernerie en Retz

Commune de Chaumes-en-Retz

Commune des Moutiers en Retz

Commune de la Plaine sur Mer

Commune de Port Saint Père

Commune de Rouans

Commune de Saint Hilaire de Chaléons

Commune de Saint Michel Chef Chef

Commune de Sainte Pazanne

Commune de Vue

Préambule :

Il a été constitué entre les collectivités citées ci-dessus, par une convention, un groupement de commandes permettant de mutualiser les achats de prestations de balayage et nettoyage des voiries.

Le présent avenant 1 est constitué entre :

La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, sise 2 rue du Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BRARD agissant en application de la décision du bureau communautaire ...,
ci-après dénommé « Pornic Agglo Pays de Retz »,

et :

La commune de la Bernerie en Retz sise 16 rue Georges Clemenceau - 44760 LA BERNERIE EN RETZ, représenté par son Maire, Monsieur Jacques PRIEUR, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « la Bernerie en Retz »,

et :

La commune de Chaumes-en-Retz sise 1 rue de Pornic - Arthon en Retz - 44320 CHAUMES EN RETZ, représenté par son Maire, Monsieur Jacky DROUET, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Chaumes-en-Retz »,

et :

La commune des Moutiers en Retz sise 15 place de l'église Madame - 44760 LES MOUTIERS EN RETZ, représenté par son Maire, Madame Pascale BRIAND, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Les Moutiers en Retz »,

et :

La commune de la Plaine sur Mer sise Place du Fort Gentil - 44770 LA PLAINE SUR MER, représenté par son Maire, Madame Séverine MARCHAND, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « la Plaine sur Mer »,

et :

La commune de Port Saint Père sise 13, rue de Pornic - 44710 PORT SAINT PÈRE, représenté par son Maire, Monsieur Gaëtan LEAUTE, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Port Saint Père »,

et :

La commune de Rouans sise Place de la poste - 44640 ROUANS, représenté par son Maire, Monsieur Jacques RIPOCHE, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Rouans »,

et :

La commune de Saint Hilaire de Chaléons sise 20, rue de la mairie - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALÉONS, représenté par son Maire, Madame Françoise RELANDEAU, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Saint Hilaire de Chaléons »,

et :

La commune de Saint Michel Chef Chef sise 17 rue Chevecier - 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF, représenté par son Maire, Madame Eloise BOURREAU-GOBIN, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Saint Michel Chef Chef »,

et :

La commune de Sainte Pazanne sise 10, rue de l'hôtel de ville - 44680 SAINTE PAZANNE, représenté par son Maire, Monsieur Bernard MORILLEAU, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Sainte Pazanne »,

et :

La commune de Vue sise 44640 ROUANS - 44640 VUE, représenté par son Maire, Madame Nadège PLACE, agissant en application de la délibération ...,
ci-après dénommé « Vue »,

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant modifie l'article 11– Modalités de sortie du groupement et règlement des litiges.

Article initial :

11.1/ Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,

Convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de balayage et nettoyage de voirie
AVENANT 1

- établir et transmettre, au plus tard 3 mois avant la date du départ envisagé, un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement.

11.2/ Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

Article modifié :

11.1/ Si l'un des membres du groupement relève des dysfonctionnements ou rencontre des difficultés particulières liées à sa participation au groupement, il lui revient d'en informer aussitôt le coordonnateur du groupement.

Une rencontre devra alors être organisée entre les membres afin de rechercher un règlement amiable aux difficultés résultant de l'exécution de la présente convention.

A défaut de solution amiable trouvée, si un des membres du groupement choisit de quitter le groupement, préalablement à son départ, il devra :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- établir et transmettre, au plus tard 3 mois avant la date du départ envisagé, un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- s'affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

~~Le départ d'un membre du groupement entraîne la fin du groupement. Le départ d'un membre du groupement n'a pas d'incidence sur le groupement, qui continue de fonctionner de la même façon.~~

11.2/ Si un différend survient à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent marché, les parties s'efforcent de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

Article 2 – Retrait de la commune de la Plaine sur Mer

La commune de la Plaine sur Mer se retire du groupement de commande.

Article 3 – Portée de l'avenant

Les mentions de la convention initiale non modifiées conservent toute leur valeur et leur portée.